

**AVENANT A LA CONVENTION DE GESTION DU POLE D'ECHANGES MULTIMODAL
D'OULLINS LA SAULAIE N°1427**

Entre les soussignés :

1°- La **Commune d'Oullins**, collectivité territoriale personne morale de droit public, dont l'adresse est à OULLINS (69600) Place Roger Salengro, identifiée au SIREN sous le numéro 216 901 496.

Représentée par Clotilde POUZERGUE, Maire de ladite Commune agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 14 décembre 2023.

Ci-après dénommée la Ville.

2°- La société dénommée **SNCF Réseau**, société anonyme à Conseil d'administration au capital de 500.000.000,00 €, dont le siège social est à SAINT-DENIS (93200) 15-17 rue Jean-Philippe Rameau, identifiée au SIREN sous le numéro 412 280 737 et immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de BOBIGNY.

Etant ici précisé que la société SNCF Réseau était anciennement dénommée Réseau ferré de France (RFF).

Représentée par xxx, en vertu de xxx.

Ci-après dénommée SNCF Réseau.

3°- La société dénommée **Société Nationale SNCF**, société anonyme au capital de 1.000.000.000,00 €, dont le siège social est à SAINT-DENIS (93200) 2 places aux Etoiles, identifiée au SIREN sous le numéro 552 049 447 et immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de BOBIGNY.

Représentée par xxx, en vertu de xxx.

Ci-après dénommée SNCF.

4°- Le **SYTRAL Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'Agglomération Lyonnaise**, dont le siège est à LYON 3^E ARRONDISSEMENT (69003) 21 boulevard Marius Vivier Merle, identifiée au SIREN sous le numéro 256 900 994.

Représenté par xxx, en vertu de xxx.

Ci-après dénommé le SYTRAL.

5°- La **METROPOLE DE LYON**, collectivité territoriale à statut particulier, dont le siège est situé 20, rue du Lac – CS 33569 – 69505 Lyon cedex 03, représentée par son Président, Monsieur Bruno Bernard, agissant en vertu d'une délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2023-XXXX du XX/XX/2023, ayant délégué à cet effet Madame Blandine COLIN, conseillère métropolitaine, en vertu de l'arrêté de déport n°2021-11-16-R-0819 du 16 novembre 2021

Ci-après dénommée la Métropole de Lyon.

1. EXPOSE PREALABLE

1.1. Convention de gestion du pôle d'échanges multimodal d'Oullins La Saulaie n°1427 en date du 8 juillet 2016

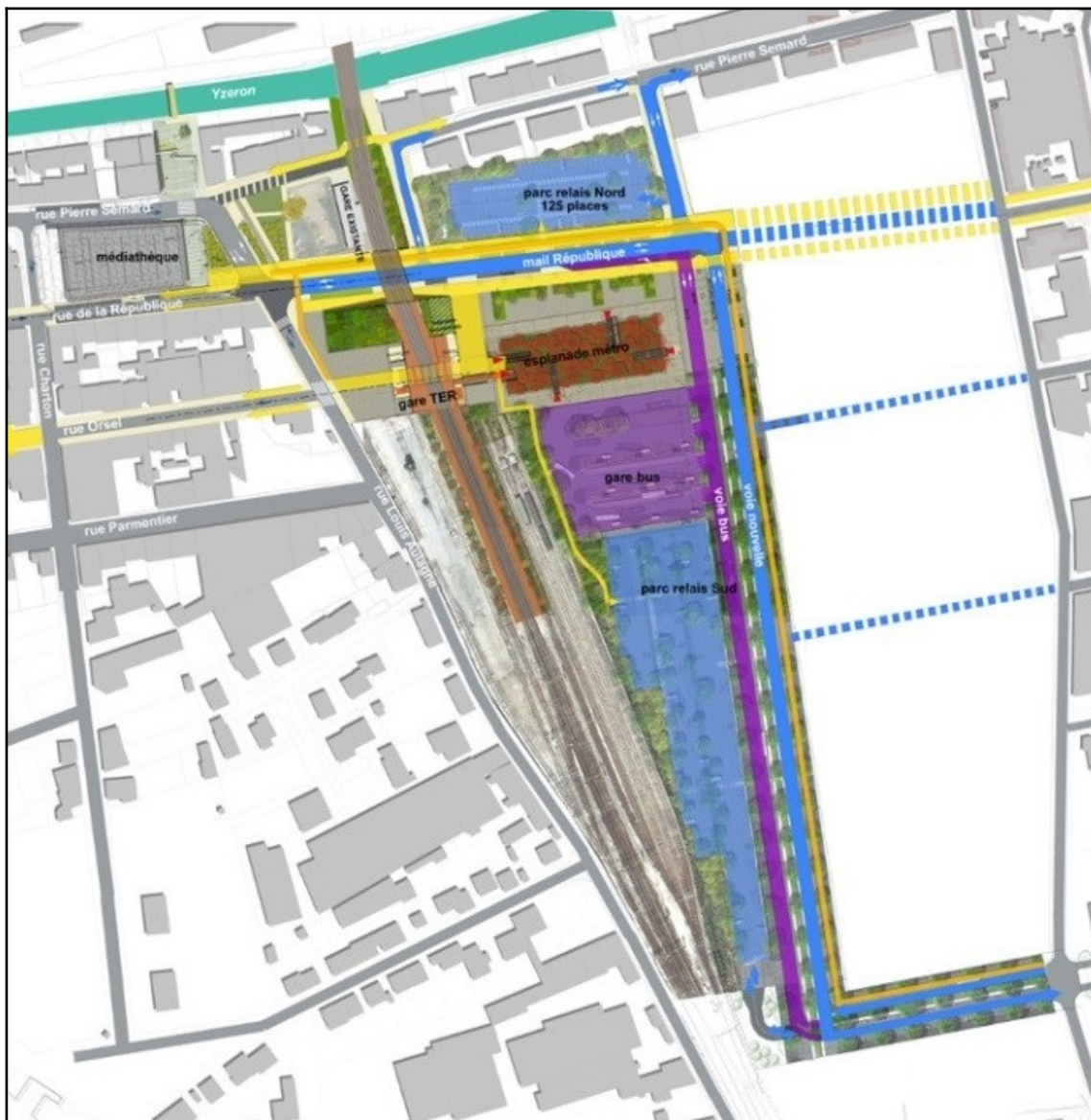
Les Parties rappellent avoir conclu une **Convention de gestion du pôle d'échanges multimodal d'Oullins La Saulaie n°1427 en date du 8 juillet 2016**, dont l'objet est de « *définir les engagements réciproques de chacune des parties en ce qui concerne les modalités de gestion des différents espaces et services assurés dans le pôle d'échanges et notamment les servitudes intermodaux.* » et dont le périmètre est le suivant, littéralement rappelé :

« *On distingue six grands types d'équipements et emprises sur l'ensemble du site du pôle d'échanges multimodal (PEM) :*

- *La station de métro*
- *La gare routière*
- *La gare ferroviaire*
- *Les deux parcs de stationnement VL*
- *Les espaces publics*
- *Les parcs à vélos*

Par principe, chaque propriétaire/exploitant gère et prend en charge les prestations et équipements qu'il a installés sur le périmètre du pôle d'échanges multimodal d'Oullins, hormis le parvis de la station de métro qui devient un espace public Grand Lyon.

Tous les détails des ouvrages du site sont détaillés à l'annexe 3. »



Cette Convention a été conclue pour une durée de trois (3) ans, prenant effet après sa signature à la date de sa notification aux différents signataires, renouvelable par tacite reconduction tous les trois (3) ans, pour une durée maximale de douze (12) ans.

1.2. Zone d'Aménagement Concertée de la Saulaie

L'opération d'aménagement dénommée ZAC La Saulaie porte sur une emprise d'environ 20 ha, dont le périmètre est limité au Nord par la rue Gabriel Péri située sur la commune de LA MULATIERE, à l'Ouest sur la commune d'OULLINS par la rue Louis Aulagne et à l'Est par la rue Dubois Crancé tout en intégrant quelques ilots ou bâtiments situés le long de cet axe ainsi que le square Jean Jaurès et la place Kellermann. Au Sud, le périmètre de la ZAC est délimité par la rue Dubois Crancé et les parcelles maîtrisées par La Métropole de Lyon.

Par délibération n°2018-2770 en date du 27 avril 2018, la Métropole de Lyon a approuvé le bilan de la concertation préalable à l'approbation du dossier de création de la ZAC La Saulaie à Oullins et à la Mulatière et a décidé de confier la réalisation de cette opération dans le cadre d'une concession d'aménagement à l'issue d'une procédure de mise en concurrence, conformément aux dispositions des articles L300-4 et R300-4 et suivants du code de l'urbanisme, ainsi que de l'ordonnance 2016-65 du 29 janvier 2016 et du décret 2016-86 du 1^{er} février 2016.

Au terme de la procédure de mise en concurrence, et après avis de la commission d'aménagement, le conseil de la Métropole, par délibération n°2020-4224 en date du 29 janvier 2020, a choisi la société dénommée SOCIETE D'EQUIPEMENT DU RHONE ET DE LYON - SERL, et approuvé le traité de concession.

Le traité de concession d'aménagement a été signé par la Métropole de Lyon et la SERL le 28 février 2020.

Ceci exposé, il est passé à l'avenant objet des présentes.

2. AVENANT A LA CONVENTION DE GESTION DU POLE D'ECHANGES MULTIMODAL D'OULLINS LA SAULAIE N°1427 EN DATE DU 8 JUILLET 2016

2.1. Modification du périmètre de la Convention

Afin de permettre à la SERL de réaliser l'aménagement prévu aux termes du traité de concession susvisé, les Parties conviennent d'exclure du périmètre de la Convention de gestion le parc Relais Nord ainsi que le parc Relais Sud, identifiés sur le plan susvisé, c'est-à-dire les deux parcs de stationnement visés dans le périmètre initial de la Convention ci-dessus rappelé.

2.2. Date d'effet de l'Avenant à la Convention

Le présent Avenant prendra effet :

- En ce qui concerne le parc Relais Nord : au plus tard le 30 juin 2025, à la condition que soit constatée la désaffectation dudit parc relais,
- En ce qui concerne le parc Relais Sud : au plus tard le 2 janvier 2024, à la condition que soit constatée la désaffectation dudit parc relais.

Une actualisation des échéances opérationnelles entre les partenaires pour le parking relais - nord sera nécessaire avant le 30 juin 2024.

Cet avenant n'entraîne aucune autre modification des conditions figurant dans la Convention initiale.

Le présent avenant est édité en cinq (5) exemplaires.

Les signataires :

Pour la Ville d'Oullins
Le Maire

Pour SNCF Réseau

Pour Société Nationale SNCF

Pour le SYTRAL

Pour la METRPOLE DE LYON
Madame Blandine COLLIN

Pôle d'échanges multimodal d'Oullins La Saulaie

